

Votations : extension des accords bilatéraux I à l'UE élargie

Autor(en): **Lenzin, René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **32 (2005)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-911981>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Extension des accords bilatéraux I à l'UE élargie. En septembre, les citoyens et citoyennes suisses devront de nouveau trancher une question européenne: après le oui à Schengen et Dublin, il leur faut décider si la libre circulation des personnes sera élargie aux dix nouveaux Etats de l'UE. Par René Lenzin

L'Union européenne s'agrandit. Et avec elle le premier paquet d'accords bilatéraux conclu entre Bruxelles et la Suisse. Six des sept accords ont été étendus automatiquement à la nouvelle UE: transports aériens, transports terrestres, entraves techniques au commerce, agriculture, recherche et achats publics. En revanche, l'accord sur la libre circulation des personnes a nécessité de nouvelles négociations, parce que son contenu n'est pas seulement du ressort de la direction de l'UE, mais aussi de la compétence nationale des nouveaux pays de l'UE. Or les Démocrates suisses ont saisi le référendum contre le résultat de ces négociations, si bien que c'est le souverain qui aura le dernier mot.

Le Conseil fédéral et une nette majorité du Parlement approuvent l'extension de la libre circulation des personnes. La Suisse doit pouvoir accéder aux nouveaux marchés émergents d'Europe orientale et méridionale, plaident-ils. Inversement, l'économie suisse dépend aussi de l'arrivée de main-d'œuvre qualifiée en provenance de ces régions. Les partisans des accords rappellent enfin que l'extension est une conséquence logique de la voie bilatérale que la Suisse

a choisie après le non à l'Espace économique européen de 1992. L'UE n'accepterait pas un non, parce que ses ressortissants seraient traités inégalement par la Suisse.

Libre circulation des personnes et mesures d'accompagnement

Comme lors des bilatérales I, la Suisse a obtenu un délai de transition de sept ans pendant lequel elle peut continger l'accès au marché suisse de l'emploi. Jusqu'à fin avril 2011, les autorités suisses contrôleront en outre tous les contrats de travail passés par les entreprises avec les ressortissants des nouveaux Etats de l'UE. Pour la mise en œuvre interne de l'accord, le Parlement a enfin durci les mesures d'accompagnement qui avaient déjà été adoptées à propos de la libre circulation des ressortissants des quinze anciens pays de l'UE.

Ces mesures ont pour but d'empêcher qu'une main-d'œuvre européenne bon marché ne déroge aux conventions collectives suisses. Les mesures d'accompagnement ont été négociées par les partenaires sociaux et le Parlement les a reprises presque sans modification. Désormais,

les conventions collectives peuvent être déclarées de force obligatoire pour un secteur entier si la moitié des salariés de ce secteur y sont soumis. Il fallait jusqu'ici 30% de salariés et 30% d'employeurs. La Confédération et les cantons engageront en outre des inspecteurs supplémentaires pour surveiller les abus.

Pour une partie de l'opposition, ces mesures vont trop loin. Ils y voient une surréglementation du marché de l'emploi. Le gros des adversaires craint cependant l'immigration incontrôlée de main-d'œuvre bon marché. Ils ne croient pas que les mesures d'accompagnement empêcheront ce qu'on appelle le dumping salarial. A part les Démocrates suisses, l'Union démocratique du centre a décidé de voter non à l'extension de la libre circulation des personnes. Les autres grands partis l'approuvent. Le camp des partisans comprend aussi les associations économiques et les syndicats.

Que se passerait-il en cas de non?

On ne sait pas très bien comment l'Union européenne réagirait à un non de la Suisse. Les premiers accords bilatéraux seraient en tout cas menacés, car ils sont liés juridiquement entre eux. Autrement dit, l'UE pourrait dénoncer non seulement l'ancien accord en vigueur jusqu'ici sur la libre circulation des personnes, mais aussi les six autres. Il n'y a pas de lien juridique avec les accords bilatéraux II. Mais au sein de l'UE, il y a des forces qui établissent un lien politique. Ainsi, la commissaire européenne aux affaires étrangères, Mme Benita Ferrero-Waldner, a averti que l'UE ne ratifierait pas les accords de Schengen/Dublin si la Suisse refusait l'extension de la libre circulation des personnes. D'autres porte-parole de la direction de l'UE ont certes démenti le propos, mais il est avéré que l'UE ne ratifiera Schengen/Dublin qu'après la votation sur la libre circulation des personnes.

Dans le meilleur des cas, après un non de la Suisse, Berne et Bruxelles devraient «seulement» biffer la libre circulation des personnes ou la renégocier. Dans le pire des cas, ce serait toute la voie bilatérale actuelle qui serait compromise.

